

Instruction n° DGOS/2012/RHSS/190 du 9 mai 2012 relative à la publication de l'arrêté du 28 mars 2012, modifiant la procédure applicable aux coopérations entre professionnels de santé

09/05/2012

Cette instruction présente les améliorations et modifications introduites dans la procédure d'autorisation des protocoles locaux de coopérations entre professionnels de santé, suite à la publication de l'arrêté du 28 mars 2012. Ce dernier vise à simplifier et fluidifier le dispositif en organisant une saisine très en amont de l'agence régionale de santé (ARS), et en modifiant les supports à utiliser afin de faciliter les démarches des professionnels et des ARS tout en confortant les garanties de sécurité des soins apportées aux patients.

[Vous pouvez consulter en version PDF l'instruction n° DGOS/2012/RHSS/190 du 9 mai 2012](#)

Classement thématique : Professions de santé

Validée par le CNP, le 4 Mai 2012 - Visa CNP 2012-129

Catégorie :

Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles

Résumé :

L'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la procédure applicable aux coopérations est modifié pour apporter de la fluidité à cette procédure d'instruction.

Textes de références :

- [Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009](#) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- [Arrêté du 31 décembre 2009](#) relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé
- [Arrêté du 28 mars 2012](#) modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé

Diffusion :

Les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional